

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

COFIMAGE 13 - SOFICA -

Société anonyme au capital de 9 151 600 €.
Siège social : 50, avenue Montaigne, 75008 Paris.
B 433 590 544 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de COFIMAGE 13 sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le mardi 10 juillet 2007 à 14 heures, au siège social, 50, avenue Montaigne, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
2. Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission ;
3. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce ;
4. Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
5. Affectation du résultat de l'exercice ;
6. Quitus de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration et décharge aux Commissaires aux comptes de l'exécution de leur mission pour l'exercice écoulé ;
7. Démission de la SNVB de ses fonctions de censeur ;
1. Nomination d'un nouvel administrateur (la SNVB représentée par Didier SIMONDET) ;
8. Renouvellement des mandats de commissaires aux comptes titulaires et commissaires aux comptes suppléants ;
9. Pouvoirs pour formalités.

Dans le cas où l'Assemblée ne pourrait, faute de quorum, se tenir valablement sur première convocation, elle serait alors reportée au 17 juillet 2007 à 14 heures au siège social.

Le projet des résolutions ci-dessous sera soumis au vote de l'assemblée.

Texte des résolutions.

Première résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2006, ainsi que sur les comptes dudit exercice, et la lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice, approuve les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, lesdits comptes se soldant par un déficit net comptable de 321 014 euros.

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte du contenu de ce rapport.

Troisième résolution . — L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice, soit 321 014 euros au compte report à nouveau dont le solde débiteur est porté après affectation à 1 461 776,09 euros.

Quatrième résolution . — L'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion au cours de l'exercice 2006. Elle donne pour le même exercice décharge aux Commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

Cinquième résolution . — L'Assemblée Générale prend acte de la démission de la SNVB de ses fonctions de censeur.

Sixième résolution . — L'Assemblée Générale décide de nommer la SNVB représentée par Monsieur Didier SIMONDET, en qualité d'administrateur, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Septième résolution . — L'Assemblée Générale constate que les mandats de Commissaires aux comptes titulaires du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit S.A et du cabinet CONSTANTIN Associés, arrivent à expiration et décide de procéder à leur renouvellement pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Huitième résolution . — L'Assemblée Générale constate que les mandats de Commissaires aux comptes suppléants de Monsieur Michel BONHOMME et de Monsieur Pierre COLL arrivent à expiration et décide de procéder à leur renouvellement pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Neuvième résolution . — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et accomplir toute formalité légale ou de publicité nécessaire.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du Décret n°67-236 du 23 mars 1967 modifié le 11 décembre 2006, doivent, conformément aux dispositions légales et réglementaires, être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à l'article 136 du Décret du 23 mars 1967, modifié le 11 décembre 2006, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- 2) voter par correspondance,
- 3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles 135 et 133 du décret du 23 mars 1967 par simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de CACEIS Corporate Trust puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Conformément à l'article 135-1 du Décret du 23 mars 1967, modifié le 11 décembre 2006, tout actionnaire peut, poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique) à l'adresse suivante 50, avenue Montaigne, 75008 Paris) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 15 mai 2007. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Président du Conseil d'administration.

0708063